 

**Article 1 : Objet de la convention**

La convention de groupement a pour objet de constituer un groupement de commandes entre

L’Université de Haute-Alsace

et l'Université de Strasbourg ;

en vue de la passation et l’exécution d’un marché de fourniture de documentation électronique, disponible sur la base de données  FACTIVA, gérée par la société ProQuest, disponible à l’adresse suivante :

<http://global.factiva.com/fr/sess/login.asp>

L’offre comprend un total de 20 accès simultanés au site.

**Article 2 : Missions dévolues au groupement**

Le groupement a pour mission de conduire la préparation et la passation du marché de fourniture de documentation électronique cité plus-haut et désigne l’Université de Strasbourg comme seul coordonnateur.

L’Université de Strasbourg sera chargée de l’ensemble de la procédure d’achat jusqu’à attribution définitive du marché, centralisera toutes les données techniques et sera l’interlocuteur unique de l’éditeur.

**Article 3 : Modalités de constitution du groupement**

Il est constitué entre les différents membres un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l’article 8 du Code des Marchés Publics issues du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 – art. 3.

**Article 4 : Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué à compter de la signature de chaque adhérent à la présente convention.

Le groupement est constitué pour la durée du marché qui sera passé en application de la présente convention.

Pour 2015, la durée du marché est fixée à un an, du 01/01/2015 au 31/12/2015.

**Article 5 : Tarification et facturation**

5.1 : Tarification

Pour 2015, ce montant global s’élève à 14 618 € hors taxe comprenant 20 accès simultanés pour les deux établissements.

A ce montant s'ajoute la TVA recalculée payée par le coordonnateur du groupement de commandes qui s’élève à 2 485,06 € en 2015.

5.2 : Répartition des coûts

Le coût de l’abonnement 2015 est calculé de la manière suivante :

La répartition s’effectue au prorata du nombre d'étudiants (FTE) de chaque établissement.

L’Unistra totalise **46 447 FTE** au 15/01/2015.

L’UHA totalise **7 730 FTE** au 15/01/2015.

Le coût unitaire FTE se calcule comme suit : **17 103,06 €** (facture de 14 618 € + 2 485,06 € de TVA recalculée) divisé par le nombre total de FTE, **54 177**, soit **0,31568857 €**

Le coût réel pour l'Unistra s’élèvera à : **46 447 x 0,31568857 = 14 662,79 €**

Le coût réel pour l'UHA s’élèvera à : **7 730 x 0,31568857 = 2 440,27 €**

A réception de la facture unique éditée par ProQuest, l’Université de Strasbourg mettra en paiement la totalité du coût annuel de l’abonnement et refacturera à l’Université de Haute Alsace le montant de l’abonnement ainsi que la TVA recalculée en fonction de sa quote-part.\*

*\* : calculée au prorata du nombre d’étudiants (FTE = full time equivalent)*

**Article 6 : Utilisation de FACTIVA**

Les adhérents du groupement de commandes s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation de la base de données FACTIVA définies dans la licence.

En cas de non-respect de ces conditions par l'un des adhérents, la responsabilité de celui-ci est directement engagée auprès de l'éditeur, et non celle du groupement de commande, ni celle du coordonnateur.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention doit obtenir l’accord des membres du groupement et sera établie par avenant.

**Article 8 : Participation financière**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Pour l’Université de Haute-Alsace Pour l'Université de Strasbourg

A Mulhouse, le A Strasbourg, le

La Présidente Pour le Président

La Directrice du SCD

Christine Gangloff-Ziegler Dominique Wolf